

**COMMUNE DE COURTENAY**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2011**

L'an deux mil onze et le vingt et un juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Monsieur Marcel Tournier, Maire. Mr Bernard DUBOST a été nommé secrétaire de séance. Monsieur Jean-Michel Arène absent a donné pouvoir à Mme QUILLON Monique, Mme BASCOL Hélène absente a donné pouvoir à Mme MARION Laurence, Mr BERNARD Christophe absent a donné pouvoir à Mr CHAPIT André, Mr MOREAU Gilles absent a donné pouvoir à Mr SIRIOUD Serge.

Le Maire ouvre la séance, il demande si des observations sont à formuler sur les comptes rendu des séances du conseil des 09 et 17 juin 2011. Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, les comptes rendu sont approuvés par les 15 conseillers présents ou représentés en début de séance par 15 voix.

**JOURNEE PROPRE :**

Le SICTOM organise sur son territoire « la journée de l'environnement » le Samedi 31 Mars 2012. Il souhaite que les Communes, déjà organisatrices de leur journée propre, puisse s'intégrer dans cette démarche, le même jour.

Le conseil accepte ce principe d'organisation, validera en tant voulu la réservation au calendrier des manifestations.

**FETE FORAINE DES 26, 27 et 28 AOUT 2011 :**

Le conseil décide de participer au frais de surveillance occasionnés lors de la traditionnelle vogue annuelle. A cet effet une somme de 250.00 euros sera versée au comité d'organisation des conscrits, (club des jeunes).

**VOIRIE :**

Dans le cadre du programme « Point à temps » le conseil décide de retenir la Société PL FAVIER pour son offre la mieux disante.

**CONTENTIEUX D'URBANISME A POLEYRIEU :**

Un historique de ce dossier est fait à l'assemblée, le Maire indique qu'une requête a été présentée auprès du Tribunal Administratif par Madame SAUBIN Colette. La commune doit donc assurer sa défense. Monsieur TOURNIER, Maire, demande aux conseillers municipaux de l'autoriser pour rester en justice, au nom de la commune. Le conseil après avoir délibéré accepte cette proposition, s'engage à régler les frais et honoraires de l'avocat correspondant choisit : le cabinet « Concorde Avocats » à Lyon pour la prise en charge du dossier.

**AMENAGEMENT DES ABORDS DE SAINT RO :**

Le Maire précise que certains travaux à la demande de la commune ont été réalisés en sus des marchés initiaux, ce qui a pour effet de modifier la masse initiale des travaux et engendre de ce fait les avenants nécessaires aux marchés.

Le conseil accepte l'avenant N°1 de l'Entreprise GONIN pour un coût de 8240.75 euros HT et l'avenant N°1 de la SAS GENEVRAY pour un coût de 4670.00 euros HT.

**ASSAINISSEMENT A POLEYRIEU :**

« Essais préalables à la réception de travaux »

Une inspection à l'air et vidéo sur les réseaux est nécessaire, le résultat de la consultation fait apparaître, que l'entreprise VISI 38 est la mieux disante. Le conseil accepte cette proposition pour un coût de 12 067.50 euros HT, et autorise le Maire à signer tous les documents liées à ce dossier.

**REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT :**

Le règlement du service de l'assainissement collectif établi par la commission est présenté aux conseillers. Il définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre la Mairie et l'abonné du service.

Le conseil après avoir délibéré :

- valide le projet de règlement établi par la commission,
- fixe le droit du branchement en fonction de la nature des travaux, comme suit :

- a) lors de la réalisation d'un nouveau réseau communal, le 1<sup>er</sup> branchement sera facturé au prix de 50€00 : tout branchement supplémentaire sera facturé au coût réel des travaux  
b) Dans les autres cas, la commune appliquera une facturation au coût réel des travaux.

**PERSONNEL COMMUNAL** :

**- Création de poste**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires aux services. Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

**Filière** : Technique

**Cadre d'emploi** : Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe :

**Ancien effectif** = zéro ;

**Nouvel effectif** = un.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité des présents.

**- Recrutement**

Le Maire précise que l'accroissement des tâches du service technique est effectif.

Afin d'apporter une prestation de qualité aux administrés et de répondre quotidiennement aux exigences de la collectivité, compte tenu de la multiplicité des missions, le conseil décide à compter du 01/08/2011 :

- le recrutement avec mise au stage de Monsieur Jean-Pierre DE BELVAL, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe sur la base de 35 heures hebdomadaires.

**CARRIERE VICAT** :

Le Maire précise qu'à la suite de l'enquête publique, concernant la demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière avec implantation d'une installation de traitement de matériaux, déposée par la Société VICAT, il convient de formuler un avis sur ce projet.

-après consultation du dossier et suite à l'avis de la DREAL, (autorité environnementale) sur la qualité de l'évaluation environnementale du projet, le conseil émet un avis favorable pour ce projet.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

\*\_\*